

Mairie d'Ablon-sur-Seine 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine EG/ADO/AK - 2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-009

DECISION D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 POUR LE MARCHE N° 2022-003 D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) PORTANT SUR LA DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVEC LA CREATION D'UNE LIAISON AVEC L'HOTEL DE VILLE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'articles R2113-6 du Code de la commande publique portant sur l'affermissement des tranches optionnelles,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a déléqué au Maire l'autorité de prendre les décisions relatives aux marchés inférieurs au seuil de 215 000 € HT,

CONSIDERANT que le marché AMO n° 2022003 attribué à la Société AEDIFICEM sasu, domicilié 4 rue Henri Loillier, 51370, CHAMPIGNY, conclu le 9 février 2022 pour une période de 24 mois, comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont l'affermissement est conditionné à la décision de la Commune. Le montant de la tranche ferme est de 23 080 € HT, soit 27 696 € TTC; la tranche optionnelle n° 1 comporte un prix de 8 890 € HT, soit 10 668 € TT.

DÉCIDE

La Tranche optionnelle n° 1 – AMO phase conception est affermie.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 23 février 2023.